

Ma Prime Rénov' pour une rénovation d'ampleur (aide de l'Etat)

Ma Prime Rénov' pour une rénovation d'ampleur est l'aide de l'Etat pour une rénovation ambitieuse qui permet un **gain de 2 classes énergétiques au minimum**.

La rénovation **peut se faire en 2 étapes sur une durée de 5 ans pour un logement initialement classé G, F ou E**.

Plus d'information à partir de la page 19 du [guide des aides financières](#).

Les principaux critères d'éligibilité :

Les conditions par rapport à votre situation

Sont éligibles :

- Les propriétaires **occupant, copropriétaires, usufruitiers, titulaires d'un droit réel conférant l'usage du bien**
- Les **propriétaires bailleurs** aux revenus intermédiaires et supérieurs à partir du 1er janvier et l'ensemble des propriétaires bailleurs à partir du 1er juillet
- Les propriétaires **en indivision** si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision.
 - ° pour les ménages demandeurs, aux ressources très modestes ou modestes, [l'attestation est téléchargeable ici](#).
 - ° pour les ménages aux ressources intermédiaires ou supérieures, [l'attestation est téléchargeable ici](#).
- Les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction

Ne sont pas éligibles : les locataires, nus-propriétaires et les personnes morales telles que les Sociétés Civiles Immobilières

Les conditions par rapport à votre logement

- Un logement de **plus de 15 ans**
- Occupé en tant que **résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an)
- Les **propriétaires bailleurs** doivent s'engager sur l'honneur à **louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans et dans un délai d'un an** suivant la demande de la prime
- Pour les achats de bien en cours : pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs la demande est autorisée via la présentation d'un compromis de vente signé par le futur vendeur et par le futur acquéreur. Toutefois, le ménage acquéreur devra impérativement être propriétaire au moment du dépôt de la demande d'avance et de la demande de solde en présentant un justificatif de propriété

Les conditions par rapport aux travaux

- **Gain de 2 classes énergétiques minimum** (exemple : un logement classé F par le DPE passe en catégorie D)
- Se faire accompagner par **Mon Accompagnateur Rénov'***. Vous pouvez trouver dans [cet annuaire](#) un Accompagnateur Rénov' près de chez vous.
- **Audit énergétique obligatoire** (compris dans la mission de Mon Accompagnateur Rénov' ou possibilité d'utiliser un audit réalisé avant le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 septembre 2024).
- **2 postes d'isolation obligatoires** parmi les fenêtres, toiture, sols ou murs :
- **L'interdiction de garder un chauffage fonctionnant majoritairement au fioul ou au charbon**
- Le **scénario choisi dans l'audit** doit correspondre entièrement aux travaux réalisés
- Les équipements et matériaux doivent respecter des **critères techniques Plus** d'informations à partir de la page 46 du [guide des aides financières](#). Il est possible de faire une rénovation d'ampleur en deux étapes, dans une durée de 5 ans, avec un objectif d'atteindre la classe C pour les logements classés F ou G, et la classe B pour les logements classés E (voir à partir de la page 21 du guide des aides financières).

Les montants et plafonds d'aides

L'aide se calcule en taux de prise en charge sur le montant hors taxe des travaux éligibles, dans la limite d'un plafond déterminé en fonction des sauts de classe.

La **dépense éligible** est le **coût réel pour l'utilisateur une fois les rabais, ristournes et remises commerciales déduites**. Une **bonification de 10 %** peut être appliquée à ce taux si votre logement est une passoire énergétique (logements avec une étiquette F ou G) et que le programme de travaux vous permet d'atteindre une étiquette D au minimum.

L'aide est **écrêtée**, c'est-à-dire que le montant total des aides perçues ne pourra pas dépasser un certain pourcentage de votre montant total de travaux, toutes taxes comprises.

Elle n'est pas cumulable avec l'aide CEE.

MONTANT DES PRIMES EN FONCTION DES TRAVAUX RÉALISÉS					
	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES HT	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 €			45 %	30 %
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 €	80 %	60 %		
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 €			50 %	35 %
		du montant HT des travaux dans le respect du plafond des dépenses éligibles			
BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE »		+10 %			
ÉCRÈTEMENT		100 %	80 %	60 %	40 %
	du montant TTC des travaux dans le respect du plafond des dépenses éligibles				
Avant de réaliser leurs travaux, les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 70% du montant de leur prime.					

Mon accompagnateur Renov'

Mon Accompagnateur Renov' vous accompagne d'un point de vue **administratif, technique, social et financier**.

L'**accompagnement obligatoire** de Mon Accompagnateur comprend :

- Une 1^{ère} visite sur site
- La réalisation d'**audit énergétique**
- L'aide à l'**élaboration du projet** de travaux
- Un **plan de financement** avec les aides financières possibles
- La **mise à disposition d'une liste d'entreprises RGE**
- Des **conseils pour la lecture des devis**
- L'**aide au montage des dossiers de demande de subvention**
- Le **suivi de la réalisation des travaux**
- Une 2^{ème} **visite post-travaux**

L'accompagnateur Renov' effectue également une **évaluation simplifiée** de l'état général du logement et se son adéquation aux besoins des occupants, au-delà du projet de travaux de rénovation énergétique (précarité énergétique, besoin d'adaptation, etc.). Ces besoins spécifiques font l'objet d'une prestation renforcée permettant **d'apporter une réponse adaptée** aux ménages dans ces situations spécifiques (prestation qui peut être sous-traitée). Seuls les Accompagnateurs Renov' habilités par l'Anah ou agréés au titre de l'article L. 365-3 du CCH* prennent en charge les missions renforcées et accompagnent les ménages.

D'autres **prestations complémentaires** peuvent être proposées en options, qui ne peuvent pas être financées par l'Anah (notamment mission de mandataire administratif, de mandataire financier, conseils pour une auto-rénovation accompagnée).

Cette prestation d'accompagnement peut être financées progressivement en fonction des revenus du ménages, jusqu'à 2 000 € : 100% pour les ménages aux revenus très modestes, 80% pour les ménages aux revenus modestes, 40% pour les ménages aux revenus intermédiaires, 20% pour les ménages aux revenus supérieurs.

Si une prestation renforcée est nécessaire pour traiter en plus une situation de lutte contre l'habitat indigne, le plafond de financement peut monter jusqu'à 4 000 €.

Pour des travaux réalisés dans le cadre de Loc Avantages, la prestation est prise en charge à 100% pour les ménages aux revenus très modestes, 80% pour les ménages modestes.

Comment demander Ma Prime Renov' Parcours accompagné ?

Vous pouvez **prendre contact avec une conseillère ou un conseiller France Renov'** écoTravo pour être informé, conseillé et orienté de manière neutre, indépendante et gratuite : au 0 800 353 353 ou sur infoenergie@alec-rennes.org

Vous pouvez contacter un accompagnateur Renov' référencé sur l'annuaire : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov>

Vous pouvez **être aidé par un mandataire** (un proche, un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une entreprise de travaux, une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement) pour déposer en ligne votre demande de prime MaPrimeRenov' (**mandataire administratif**).

Le mandataire a également la possibilité de percevoir la prime à votre place si vous le mandatez pour cela (**mandataire financier**).

Dans tous les cas, le mandataire doit d'abord créer un compte mandataire sur le site maprimerenov.gouv.fr. Le bénéficiaire peut ensuite désigner son mandataire lorsqu'il dépose son dossier en ligne. Un mandataire ne peut pas créer le compte du bénéficiaire à sa place.

Pour toute information sur Ma Prime Renov', vous pouvez vous référer au [Guide pas à pas à destination des demandeurs \(anah.gouv.fr\)](#)